

DECISION n°40296 COM/2022 n°03***Avenant 1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de requalification du cœur du Penon.***

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°04-2020 du Conseil municipal du 4 juin 2020, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 11 juin 2020, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

Vu la décision DEC 122021 signé en date du 12 mars 2021 portant attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de requalification du cœur du Penon au groupement dont le mandataire est *ESPELIA* pour un montant initial de rémunération de **133 450 € HT soit 160 140 € TTC**.

Considérant la proposition d'EL PAYSAGES, sous-traitant d'INTERLAND, ce dernier co-traitant du groupement, répondant à la demande de la maîtrise d'ouvrage afin d'élargir le périmètre d'étude pour intégrer les parkings de pied de dune et de l'avenue des Lacs pour un montant de 1 875 € HT.

DECIDE :

- De retenir la proposition pour l'extension du périmètre d'étude qui sera exécuté par le sous-traitant EL PAYSAGES;
- De signer l'avenant n°1 pour l'extension du périmètre d'étude d'un montant en plus-value de 1 875 € HT.
- De rappeler que le montant total du marché avec l'avenant 1 est porté à **135 325 € HT soit 162 390€ TTC** ;

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 05/01/2022

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS



Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette ~~Décision~~ qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente ~~Décision~~ peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.